Fiche de données de sécurité Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1,1. Identifiant du produit	
Code:	00073-00108 - 00073-00114
Dénomination UFI	LC-PRECAL FAA0-P0AV-300W-1G83

1,2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adjuvant de lavage : anticalcaire Description/Utilisation

Utilisations identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommation
Usage professionnel	-		-
Utilisations déconseillées			
Ne pas utiliser à des fins autres que celles indiquées			

Raison sociale	DOXAL CHIMICA SNC
Adresse	VIA MELISSA 13/B
Localité et État	42123 FOGLIANO - REGGIO EMILIA (RE)
	ITALIE
	tél. +39 0522.521.455
e-mail de la personne compétente,	
responsable de la fiche de données de	sécurité sicurezza@doxalchimica.it

1.3.1 Société de distribution

Raison sociale	LAVORWASH SPA
Adresse	VIA J.F. KENNEDY, 12
Localité et État	46020 PEGOGNAGA - MANTOUE (MN)
	ITALIE
	tél. +39 037.655.431
e-mail de la personne compétente,	
responsable de la fiche de données de sécurité	info@lavorwash.it

Contrac entingings (CAV)	ITALIE:
Centres antipoison (CAV)	+39 0266101029 Hôpital Niguarda Ca' Granda, Milan
	+39 038224444 Centre national d'information toxicologique, Pavie
	800883300 Hôpital « Papa Giovanni XXIII », Bergame
	+39 0557947819 Hôpital « Careggi », Florence +39 0668593726 « Hôpital pédiatrique Bambino Gesù », Rome
	+39 0649978000 Polyclinique « Umberto I », Rome
	+39 063054343 Polyclinique « A. Gemelli », Rome
	+39 0817472870 Hôpital « A. Cardarelli », Naples
	800183459 Hôpital universitaire, Foggia
	800011858 Centre antipoison Veneto - Vérone
	FRANCE:
	+33 (0)145425959 - ORFILA (INRS)
	Royaume-Uni :
	+44 111 - NHS 111 (Angleterre et Pays de Galles) ou NHS 24 (Écosse)
	Numéro d'urgence européen - 112

SECTION 2. Identification des dangers

2,1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et adaptations ultérieures). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. Des informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont fournies aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et mentions de danger :

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions oculaires.

2,2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pi ct og ra m m es de da ng er :			

Avertissements :	Danger
------------------	--------

Mentions de danger :

11240	Provogue de graves lésions oculaires.
H318	1 Tovoque de graves resione occidires.

Conseils de prudence :

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact s'il est facile de le faire. Continuer à rincer.
P280	Protéger les yeux / le visage.
P310	Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
Contient :	ÉTHYLENDIAMINOTHÉTRAACÉTAT DE SODIUM
	ACIDE HYDROXYÉTHYLÈNEDIPHOSPHONIQUE

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Inférieur à 5 %	phosphonates
Entre 5 % et 15 %	EDTA (acide éthylènediaminetétraacétique)

2,3. Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés d'interférence avec le système endocrinien en concentration >= 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3,2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)	
ÉTHYLENDIAMINOTHÉTRAACÉTA T DE SODIUM			
CAS 64-02-8	5 ≤ x < 10	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	
CE 200-573-9		LD50 Oral : 1913 mg/kg	
INDEX -			
Règl. REACH 01-2119486762-27			
ACIDE HYDROXYÉTHYLÈNEDIPHOSPHO NIQUE			
CAS 2809-21-4	1≤x< 5	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335	
CE 220-552-8		LD50 Oral : 1100 mg/kg	
INDEX -			
Règl. REACH 01-2119510391-53			

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4,1. Description des premiers secours

YEUX : Éliminer les lentilles de contact si cela est facile à faire. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15/20 minutes, en ouvrant bien les paupières. Ne rien appliquer sans l'accord du médecin. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Se doucher immédiatement. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Boire autant d'eau que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissements sauf autorisation expresse du médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Amener le sujet à l'air libre, loin du lieu de l'accident. Si la respiration cesse, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour le secouriste.

4,2. Principaux symptômes et effets, aigus ou retardés.

INHALATION : aucun symptôme ou effet particulier dans les conditions normales d'utilisation : En cas d'utilisation dans des environnements confinés ou

peu ventilés, il peut y avoir des troubles des voies respiratoires avec somnolence, vertiges et diminution de l'état d'attention.

CONTACT AVEC LES YEUX: irritations avec brûlures, rougeurs, larmoiement et vision floue

CONTACT AVEC LA PEAU : irritations de la couche superficielle de la peau avec sécheresse et gerçures qui, si elles sont négligées, peuvent également provoquer des dermatites

INGESTION: troubles intestinaux avec symptômes digestifs anormaux et nausées, vomissements et diarrhée.

4,3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5,1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau pulvérisée. MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS Aucun en particulier.

5,2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5,3. Recommandations pour les professionnels de la lutte contre l'incendie

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter l'équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et le résidu de l'incendie selon les normes en vigueur.

Casque avec visière de protection, gants antichaleur et dispositif de protection des voies respiratoires avec filtre ABEK; couverture ignifuge.

SECTION 6. Mesures en cas de libération accidentelle

6,1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle visés à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir les contaminations de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6,2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les nappes phréatiques.

6,3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Veiller à une aération suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6,4. Référence à d'autres sections

Les éventuelles informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7,1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux zones où vous mangez.

7,2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

A conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver les récipients à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7,3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/de la protection individuelle

8,1. Paramètres de contrôle

ÉTHYLENDI AMINOTHÉT RAACÉTAT DE SODIUM					
Concentration prévue de non-impact sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce	2,2	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	1,2	mg/l			
Valeur de référence pour les micro- organismes STP	43	mg/l			
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,72	mg/kg			

Santé - Niveau dérivé de non-effet - DNEL / DMEL															
		Effets sur le consomma rs									Effets s travaille				
Voie d'exposition	1	Locaux aig	us	Sys aigu	témique: us	s	Local	ux iiques	Syst	émiques niques	Locaux	(Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Orale							VND		25 m bw/j	ng/kg					
Inhalation		1,2 mg/m3		VNI)		0,6 m	ıg/m3	VND		3 mg/n	13	VND	1,5 mg/m3	VND
ACIDE HYDROXYÉ THYLÈNEDI PHOSPHONI QUE															
Concentration pr 'environnement -		mpact sur	0,13	36	r	ng/l									
Valeur de référer			0,0			ng/l									
Valeur de référer			59		r	ng/kg									
Valeur de référer dans l'eau de mei		diments	5,9		r	ng/kg									
Valeur de référer organismes STP	nce pour les mi	icro-	20		r	mg/l									
Valeur de référer alimentaire (empo			12		r	ng/kg									
Valeur de référer terrestre	nce pour le con	npartiment	96		r	ng/kg									
Santé - Niveau dérivé de non-effet - DNEL / DMEL															
		Effets sur le consomma rs									Effets s travaille	sur les eurs			
Voie d'exposition	1	Locaux aig	us	Sys aigu	témique:	s	Local	ux iiques	Syst	émiques niques	Locaux	(Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = pas d'exposition prévue ; NPI = pas de danger identifié.

VND

6,5

6,5 mg/kg

VND

Orale

8,2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Gants adaptés à la protection contre le contact continu :

Matériau : caoutchouc butyle

Temps de perméation : >= 480 min. Épaisseur du matériau :>= 0,7 mm

Gants adaptés à la protection contre les éclaboussures :

Matériau : caoutchouc nitrile/latex nitrile

Temps de perméation : >= 30 min. Épaisseur du matériau : >= 0,4 mm

Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, il faut tenir compte de la compatibilité, de la dégradation, du temps de rupture et de la perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants

ont un temps d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter une visière à capuche ou une visière de protection associée à des lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas d'utilisation dans des environnements confinés ou peu ventilés avec dépassement des limites d'exposition professionnelle, il est recommandé d'utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires avec un facteur de protection 2 et un filtre de classe B (couleur grise pour les vapeurs inorganiques).

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENT

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter la législation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9,1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriétés	Valeur	Informations
État physique	Liquide	
Couleur	Incolore	
Odeur	Inodore	
Point de fusion ou de congélation	Non disponible	

Point d'ébullition initial	Non disponible	
Inflammabilité	Non disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	
Point d'éclair	> 60°c	
Température d'auto-allumage	Non disponible	
рН	7 - 7,4	
Viscosité cinématique	Non disponible	
Solubilité	Non disponible	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible	
Tension de vapeur	Non disponible	
Densité et/ou Densité relative	1,04 kg/l	
Densité de vapeur relative	Non disponible	
Caractéristiques des particules	Non applicable	

9,2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de dangers physiques

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations non disponibles

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10,1. Réactivité.

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10,2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10,3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10,4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter toutefois les précautions habituelles à l'égard des produits chimiques.

10,5. Matériaux incompatibles.

Puissants agents oxydants.

10,6. Produits de décomposition dangereux.

Petites quantités de gaz nitrosés à la suite d'un fort réchauffement.

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, considérer la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11,1. Informations sur les classes de danger définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

ESTIMATION DE LA TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)
ATE (Orale) du mélange :	>2 000 mg/kg
ATE (Cutanée) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)

ÉTHYLENDIAMINOTHÉTRAACÉTAT DE SODIUM

LD50 (Orale):	1 913 mg/kg Rat
---------------	-----------------

ACIDE HYDROXYÉTHYLÈNEDIPHOSPHONIQUE

LD50 (Orale):	1 100 mg/kg Rat
LD50 (Cutanée) :	> 7 940 mg/kg Lapin

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DOMMAGES OCULAIRES GRAVES/ IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations non disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger **TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION** Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité Informations non disponibles Effets néfastes sur le développement de la progéniture Informations non disponibles Effets sur l'allaitement ou par l'allaitement Informations non disponibles TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Organes cibles Informations non disponibles Voie d'exposition Informations non disponibles TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Organes cibles
Informations non disponibles
Voie d'exposition
Informations non disponibles
DANGER EN CAS D'ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations
Informations non disponibles
Informations sur les voies d'exposition probables
Informations non disponibles
Effets immédiats, retardés et effets chroniques résultant d'expositions à court et à long terme
Informations non disponibles
Effets interactifs
Informations non disponibles

11,2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine faisant l'objet d'une évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Prévenir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12,1. Toxicité

ACIDE HYDROXYÉTHYLÈNEDIPHOSPHONIQUE	
LC50 - Poissons	368 mg/l/96h Poisson
CE50 - Crustacés	527 mg/l/48h Daphnia

ÉTHYLENDIAMINOTHÉTRAACÉTAT DE SODIUM	
LC50 - Poissons	121 mg/l/96h Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés	140 mg/l/48h Daphnia magna
CE50 - Algues / Plantes Aquatiques	277 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus (nouveau nom : Desmodesmus subspicatus)

12,2. Persistance et dégradabilité

ACIDE HYDROXYÉTHYLÈNEDIPHOSPHONIQUE	
Solubilité dans l'eau	> 10 000 mg/l

PAS rapidement dégradable

12,3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE HYDROXYÉTHYLÈNEDIPHOSPHONIQUE	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	-3,5

ÉTHYLENDIAMINOTHÉTRAACÉTAT DE SODIUM	
BCF	8 mg/l

12,4. Mobilité dans le sol

ACIDE HYDROXYÉTHYLÈNEDIPHOSPHONIQUE	
Coefficient de partage : sol/eau	4,22

12,5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1 %.

12,6. Propriétés d'interférence avec le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement soumis à évaluation.

12,7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations sur l'élimination

13,1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société autorisée à gérer les déchets, conformément à la législation nationale et, le cas échéant, locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés à la récupération ou à l'élimination conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereux au sens des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par chemin de fer (RID), par mer (IMDG Code) et par air (IATA).

14,1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14,2. Désignation officielle ONU de transport
Non applicable
14,3. Classes de danger liées au transport
Non applicable
14,4. Groupe d'emballage
Non applicable
14,5. Dangers pour l'environnement
Non applicable
14,6. Précautions particulières pour les utilisateurs
Non applicable
14,7. Transport maritime en vrac conformément aux actes de l'OMI
nformation non pertinente
SECTION 15. Informations sur la réglementation
15,1. Dispositions législatives et réglementaires sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006
Produit
Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances figurant sur la liste des candidats (Art. 59 REACH)

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Le produit doit être compris ou pris en compte pour déterminer si l'utilisateur professionnel doit être soumis à une surveillance sanitaire.

15,2. Évaluation de la sécurité chimique

Règlement (CE) N° 648/2004

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange / pour les substances indiquées à la section 3.

SECTION 16. Autres informations

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles - exposition unique, catégorie 3	

H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H318	Provoque de graves lésions oculaires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (fichier européen des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration qui donne effet à 50 % de la population testée
- EmS: Plan d'urgence
- GHS: Système harmonisé global pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50 %
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING: Concentration qui ne doit pas être dépassée à tout moment de l'exposition professionnelle.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe Le règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTES
- Site web Agence ECHA
- Base de données de modèles de FDS de produits chimiques Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles chez nous à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur d'observer sous sa propre responsabilité les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation abusive. Fournir une formation adéquate au personnel chargé de l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers chimiques physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques physiques sont présentées à la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : 01